

**Assemblée générale**

Distr. générale
11 janvier 2006
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 120 de l'ordre du jour

Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire**Lettre datée du 29 décembre 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint, au nom de la présidence italienne de l'Union interparlementaire, le résumé et les principales conclusions de l'audition parlementaire qui a eu lieu le 31 octobre et le 1^{er} novembre 2005 au Siège de l'Organisation des Nations Unies sur le thème « Notre responsabilité commune de renforcer l'ONU pour relever les défis du XXI^e siècle ». Cette audition est une précieuse contribution des législateurs du monde entier à la bonne mise en œuvre des conclusions formulées lors du Sommet mondial de 2005 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixantième session de l'Assemblée générale au titre du point 120 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur
(*Signé*) Marcello Spatafora



**Annexe à la lettre datée du 29 décembre 2005, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Italie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : anglais et français]

**Notre responsabilité commune de renforcer l'ONU
pour relever les défis du XXI^e siècle**

**Audition parlementaire aux Nations Unies
31 octobre-1^{er} novembre 2005
Organisation des Nations Unies, New York**

Résumé et principales conclusions

Cette audition parlementaire au siège de l'Organisation des Nations Unies, qui avait pour thème général «**Notre responsabilité commune de renforcer l'ONU pour relever les défis du XXI^e siècle**», s'est déroulée en quatre séances, consacrées respectivement aux conclusions du Sommet 2005 des Nations Unies, au rôle des parlements dans la lutte mondiale contre le terrorisme, à la responsabilité de protéger, à l'alerte avancée et à la coordination des réactions en situation de crise, et enfin à la consolidation de la paix et au rôle vital des parlements à cet égard.

* * *

M. Pier Ferdinando Casini, Président de l'Union interparlementaire (UIP), souhaite la bienvenue aux participants et évoque la deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement, tenue le mois précédent au siège de l'Organisation des Nations Unies, au terme de laquelle les Présidents ont adopté une déclaration articulée autour d'un message clé : les parlements ont un rôle essentiel à jouer pour combler le déficit démocratique dans les relations internationales. La Conférence a exprimé un appui sans réserve à l'ONU, et elle a appelé les États à faire preuve de l'élan et de la volonté politique nécessaires pour doter l'Organisation de mécanismes plus efficaces et de moyens humains et financiers suffisants, afin de lui permettre de réformer efficacement sa gestion.

L'une des séances de cette réunion sera consacrée à la consolidation de la paix, domaine dans lequel les parlements ont un rôle de premier plan à jouer. L'existence même d'un parlement solide et efficace est une composante essentielle de toute solution aux conflits et de toute activité de consolidation de la paix, et les Nations Unies devraient être encouragées à faire appel plus souvent aux compétences politiques et techniques que l'UIP pourrait mettre à leur disposition, de concert avec ses parlements membres.

L'UIP devrait, quant à elle, encourager la diffusion aux parlements nationaux d'informations plus abondantes et plus pertinentes touchant les activités de l'ONU; elle devrait organiser davantage d'auditions parlementaires telles que celle-ci, ainsi que de réunions spécialisées au siège de l'Organisation. Tout ceci représente certes un programme chargé pour les parlements comme pour l'UIP, mais le Président s'engage à faire tout ce qui dépend de lui, durant son mandat à la tête de l'UIP, pour que ces intentions se traduisent en actes.

M. Jan Eliasson (Suède), Président de l'Assemblée générale, remercie les parlementaires d'être venus au siège de l'ONU pour y parler de coopération. Si les États sont représentés dans cette enceinte par leur gouvernement, il ne faut jamais oublier que les trois premiers mots de la Charte des Nations Unies sont : «Nous, les peuples». Les fonctionnaires des Nations Unies doivent en toutes circonstances se rappeler que leur tâche consiste à servir les peuples du monde; or les parlementaires sont les émissaires des peuples. Sans une relation vivace et forte entre les Nations Unies et les parlements, le risque est grand d'affaiblir la relation avec les peuples.

La présence des parlementaires peut aider à introduire deux réalités dans les débats des Nations Unies. Premièrement, les problèmes réels, les questions concrètes. Il est nécessaire d'intégrer aux activités de l'Organisation une prise de conscience de la pauvreté, des maladies, des conflits, des menaces pesant sur l'environnement, des enjeux qui représentent pour certains parlementaires une réalité quotidienne. Nombreux sont les problèmes actuels qui revêtent un caractère à la fois international et national, ce qui signifie qu'une coopération multilatérale

Nous exprimons notre appui sans réserve à l'Organisation des Nations Unies. Nous souhaitons une ONU plus forte. Nous appelons les États, y compris nos propres parlements, à faire preuve d'initiative et de volonté politique pour doter l'Organisation de mécanismes plus efficaces, de moyens humains et financiers suffisants et pour mener à bien une véritable réforme de sa gestion.

Pier Ferdinando Casini, Président de l'UIP, Président de la Chambre des députés italienne

solide doit devenir un intérêt national. Ainsi, en se faisant l'écho des problèmes réels que le monde doit affronter, les parlementaires contribuent à injecter dans les activités des Nations Unies une conscience de la réalité.

Deuxième réalité : les attentes de la population à l'égard de l'Organisation des Nations Unies. Les gens veulent une ONU forte, qui soutienne la coopération internationale, la sécurité internationale et le respect universel des droits de l'homme. Toutes ces attentes doivent être présentes dans les délibérations des Nations Unies, afin que l'Organisation prenne conscience du fait qu'il lui faut mobiliser l'énergie politique nécessaire pour mener à bien le programme de réforme très ambitieux adopté par les dirigeants de la planète lors du Sommet mondial de septembre. Si l'ONU doit répondre efficacement aux menaces et aux problèmes mondiaux, elle doit avoir l'appui non seulement des délégations qui siègent aujourd'hui en son sein, mais aussi de l'opinion publique mondiale et des parlements nationaux.

M. Eliasson se félicite que le document issu du Sommet lance un appel on ne peut plus clair à une coopération renforcée entre les Nations Unies et les parlements, et en particulier avec l'UIP. Les menaces et les problèmes mondiaux exigent d'être combattus avec toutes les ressources disponibles à l'échelle mondiale, régionale et – avec l'aide des parlementaires – à l'échelle nationale.

Séance I : Les conclusions du Sommet des Nations Unies de 2005

M. Jan Eliasson, Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, M. Jim Leach, membre du Congrès des États-Unis et de sa Commission des relations internationales et M. Gennady Gatilov, Administrateur général du Groupe de la planification stratégique, Cabinet du Secrétaire général, s'expriment devant les parlementaires et participent à un échange de vues avec eux.

Le document final du Sommet mondial affirme : « Nous appelons à un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de l'Union interparlementaire, en vue de promouvoir tous les aspects de la Déclaration du Millénaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies, et d'assurer la mise en œuvre efficace de la réforme de l'Organisation. » La participation des parlements du monde entier est essentielle pour atteindre les objectifs ambitieux de l'Organisation.

Dans le domaine du développement, la bonne gouvernance – inscrite dans le Consensus de Monterrey – est une condition préalable, non seulement pour attirer une aide extérieure au développement, mais encore pour faire le meilleur usage de cette assistance afin d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et d'aller plus loin sur cette voie. Le rôle des parlements est essentiel pour promulguer des textes de loi permettant d'encourager la bonne gestion des affaires publiques, de combattre la corruption, et de faire en sorte que le pouvoir exécutif respecte des normes très strictes. Les parlements des pays développés et des pays en développement doivent coopérer et échanger leur savoir-faire.

Le respect des droits de l'homme et de l'état de droit représente l'assise de toute société qui fonctionne bien, et constitue le meilleur moyen de prévention des conflits. En plus d'exhorter leurs gouvernements à adhérer à tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les parlements devraient coopérer étroitement avec le Conseil des droits de l'homme, récemment créé par les Nations Unies, dont il faut espérer qu'il sera opérationnel dans les mois à venir.

Lors du Sommet, les dirigeants ont encouragé tous les États à adhérer sans tarder à tous les conventions et protocoles internationaux touchant la lutte contre le terrorisme. Le rôle du pouvoir législatif est essentiel dans la ratification des instruments de coopération internationale qui ont pour objet de combattre ce véritable fléau.

Les compétences des parlements en matière de gouvernance démocratique sont une ressource précieuse pour les pays qui émergent d'un conflit. Le document final exprime le vœu que la Commission de consolidation de la paix nouvellement créée puisse commencer à fonctionner avant la fin de l'année 2005. Le soutien à ses travaux est un champ d'action essentiel dans lequel le partenariat stratégique entre les Nations Unies et les parlements, par l'intermédiaire de l'UIP, pourrait trouver à s'exprimer et à se déployer de manière concrète.

Les parlements jouent en outre un rôle important de soutien aux Nations Unies en approuvant les contributions de leur pays au budget ordinaire de l'Organisation ainsi qu'aux budgets des opérations de maintien de la paix, et aux programmes de développement et d'action humanitaire. Le Secrétaire général des Nations Unies s'efforce, avec l'Assemblée générale, d'encourager des mesures complémentaires

permettant d'utiliser au mieux les ressources financières et de garantir une efficacité et une transparence accrues.

Les participants à la réunion abordent aussi l'attitude des États-Unis d'Amérique à l'égard de l'ONU, attitude qui a varié avec le temps au gré de l'évolution de la politique intérieure du pays. On rappelle qu'à la fin de la Première Guerre mondiale, un président progressiste, Woodrow Wilson, avait été à l'avant-garde de la création de la Société des Nations, mais qu'un Sénat conservateur avait rejeté cette initiative, avec pour résultat que les États-Unis n'en étaient pas devenus membres. Plusieurs décennies plus tard, un autre président progressiste, Franklin Roosevelt, avait été l'un des plus fervents avocats de l'ONU, dont il aurait même, semble-t-il, suggéré le nom.

Aujourd'hui, on constate indéniablement parmi de nombreuses factions politiques aux États-Unis une réaction conservatrice, qui s'explique par la crainte de perdre une part de souveraineté trop importante. En outre, des préoccupations sont exprimées touchant le manque d'efficacité ou les conflits d'intérêt. Pourtant, la classe politique des États-Unis a toujours résolument soutenu l'Organisation depuis sa naissance. Elle semble mieux comprendre que les instances élues qu'aucun pays ne peut agir dans l'isolement. Si la nécessité d'apporter certaines réformes à l'ONU est indéniable, il faut se garder de minimiser les succès de l'Organisation, en matière par exemple d'aide humanitaire, de lutte contre des maladies telles que le paludisme et le VIH/sida, ou de renforcement du droit international dans des domaines très vastes, comme le désarmement ou le commerce.

Les parlementaires peuvent apporter davantage de réalisme aux travaux de l'ONU. Un multilatéralisme efficace doit, à terme, devenir un intérêt national.

**Jan Eliasson, Président de la
60^e Assemblée générale des
Nations Unies**

Les États-Unis sont favorables à un Conseil des droits de l'homme restreint et efficace, à une Commission de consolidation de la paix épaulant le Conseil de sécurité, à une convention générale sur le terrorisme international, et à la transparence dans l'utilisation des fonds. Ils appuient aussi la réforme des institutions, mais de manière graduelle, en commençant par des réformes administratives, suivies par une réforme du Conseil de sécurité. Bref, on peut dire que la position des États-Unis est moins extrême que leurs déclarations peuvent parfois le laisser supposer.

Dans le débat, de nombreuses délégations décrivent les efforts entrepris par leur pays pour répondre aux appels lancés par le Sommet mondial. Les conclusions suivantes sont formulées :

- Il convient de féliciter l'UIP d'avoir réussi à faire inclure dans le document final du Sommet le paragraphe appelant à «un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de l'Union interparlementaire».
- L'accord de coopération passé en 1996 entre l'ONU et l'UIP devrait être révisé dans les meilleurs délais pour en renforcer l'utilité concrète. L'UIP bénéficie déjà du statut d'observateur, mais elle doit concevoir des stratégies concrètes pour participer directement aux débats au sein de l'Organisation. Plutôt que de se cantonner dans un rôle consultatif, les représentants de l'UIP devraient

avoir le droit de s'exprimer devant l'Assemblée générale au début de chaque session annuelle. Ce serait là un changement radical pour une organisation gouvernementale, mais l'UIP pourrait contribuer à combler le déficit démocratique dont souffre l'ONU.

- La tendance générale constatée parmi les délégations à l'Assemblée générale, à savoir accueillir des parlementaires en leur sein doit être saluée, car elle renforce le lien entre les pouvoirs exécutif et législatif.
- Il est fort regrettable que le document final ne fasse aucune mention du désarmement ou de la non-prolifération des armes.
- La réforme du Conseil de sécurité est un élément crucial pour la réforme et la revitalisation de l'ensemble de l'ONU. Bien qu'un consensus n'ait pu encore se dégager sur la manière précise d'élargir la composition du Conseil, les parlementaires de tous les pays devraient profiter de l'élan acquis et appeler instamment leur gouvernement à tout faire pour qu'une décision puisse être prise rapidement pendant la session en cours de l'Assemblée générale.
- L'ONU vient de connaître une passe difficile en termes d'image – en particulier en relation avec le scandale de l'opération «pétrole contre nourriture» –, mais il faut garder le sens des proportions. Chaque jour, l'Organisation remporte des succès importants, sans éclats et sans faire les grands titres des journaux, par exemple en matière d'aide humanitaire, de lutte contre la pauvreté et de protection des droits de l'homme.
- En matière de droits de l'homme, les résultats du Sommet sont très maigres; les passages préparés à ce sujet ont été éliminés du document final. La nécessité de réformer la Commission des droits de l'homme est patente; elle ne se réunit que six semaines par an, et les gouvernements cherchent à en faire partie pour bloquer l'adoption de résolutions critiques à leur égard. Les négociations relatives à la création du Conseil des droits de l'homme qui vient d'être proposé seront, de toute évidence, difficiles. Il faut espérer qu'elles permettront d'aller plus loin que ce qui figure dans le document final et déboucheront, par exemple, sur un Conseil des droits de l'homme directement élu par l'Assemblée générale, ou ayant le même statut que le Conseil de sécurité, ou encore sur la fixation de critères d'admission qui n'autorisent à siéger au Conseil que les pays qui respectent les Conventions des Nations Unies.
- Comme un grand nombre de pays ont pris du retard dans l'application du calendrier prévu pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il convient de réfléchir à la manière dont l'UIP pourrait contribuer à accélérer le processus. Il faut cependant, là encore, conserver une vision d'ensemble objective : si les progrès sont indubitablement lents en Afrique, par exemple, le tableau est beaucoup plus positif en Asie.
- Il est essentiel de diffuser une culture de la démocratie. L'UIP a une expérience considérable – qu'elle est heureuse de mettre à la disposition des Nations Unies – en matière de renforcement de la représentation parlementaire comme outil démocratique. Il est vital, cependant, de ne pas imposer aux pays une conception spécifique de la démocratie. Il est bien plutôt nécessaire d'étudier ensemble comment la population pourrait participer de manière plus active à la vie parlementaire et à la vie politique, tout en respectant la culture et l'histoire de chaque pays.

Séance II : Rôle des parlements dans la lutte mondiale contre le terrorisme

M. David Musila, Vice-Président de l'Assemblée nationale du Kenya; M. Nicolas Michel, Secrétaire général adjoint de l'ONU aux affaires juridiques et M. Javier Ruperez, Sous-Secrétaire général de l'ONU et Directeur exécutif du Comité contre le terrorisme, s'expriment devant les parlementaires et participent à un échange de vues avec eux.

Le terrorisme frappe au cœur même de tout ce que représente l'Organisation des Nations Unies. Il constitue une menace mondiale à la paix et à la sécurité internationales, à la démocratie, à la primauté du droit, aux droits de l'homme et au règlement pacifique des différends. La lutte contre le terrorisme est donc dans l'intérêt non seulement des organisations intergouvernementales, mais aussi de la société civile, à l'échelon local, national et mondial.

En 1937, la Société des Nations adoptait la Convention pour la prévention et la répression du terrorisme. Depuis cette époque, les Nations Unies ont rédigé des instruments juridiques internationaux pour la prévention et l'élimination du terrorisme international, souvent en réponse à des actes terroristes odieux. Le plus récent d'entre eux, la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, a été ouvert à la signature le 14 septembre 2005.

Ces traités dit sectoriels, qui sont au nombre de 13, visent à interdire des actes terroristes précis, que les États parties s'engagent à définir comme des crimes dans leur législation nationale. En mars 2005, le Secrétaire général des Nations Unies a proposé une série d'éléments qui pourraient former une stratégie globale de lutte contre le terrorisme : dissuader les groupes marginalisés de choisir le terrorisme comme moyen d'action; empêcher les terroristes d'avoir accès aux moyens qui leur permettraient de mener leurs attaques; dissuader les États de soutenir des groupes terroristes; renforcer les capacités des États en matière de prévention du terrorisme, et défendre les droits de l'homme ainsi que l'état de droit dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Dans le document final du Sommet mondial de 2005, les chefs d'État et de gouvernement se sont félicités de ce que le Secrétaire général des Nations Unies ait proposé ces éléments et ils ont exprimé le vœu qu'ils soient développés sans retard en vue d'assurer des réponses globales, coordonnées et cohérentes aux niveaux national, régional et international pour lutter contre le terrorisme. Ils ont en outre demandé aux États d'apporter leur concours au renforcement des capacités nationales et régionales pour combattre le terrorisme, et invité le Secrétaire général à présenter à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité des propositions à cet effet. Toutefois, les ambiguïtés et les controverses autour de la définition même du terrorisme sont devenues l'un des principaux obstacles à une action efficace de tous les acteurs, y compris les parlements, à la prévention et à la lutte contre ce phénomène.

Outre la lutte contre le terrorisme lui-même, il convient de s'attaquer à ses causes sous-jacentes, qui comprennent le manque d'institutions et de pratiques démocratiques, de libertés politiques et civiles, les revendications de certains milieux dues aux injustices collectives contre des groupes ethniques et religieux, les conflits insolubles qui ont pesé sur des générations de populations ainsi poussées

vers l'extrémisme, et l'imbrication des questions de développement et de sécurité, lorsque la pauvreté et la misère génèrent des sentiments de désespoir et d'aliénation.

Les parlements peuvent jouer des rôles multiples dans la lutte contre le terrorisme, par leurs fonctions de législation, de contrôle, de liaison et de conseil. On pourrait décrire leur rôle fondamental comme consistant à remplacer la loi du plus fort par la force de la loi, ce qui, en termes concrets, signifie promulguer des lois contre le terrorisme, y compris des textes d'application des conventions internationales en la matière, faire respecter des lois et des pratiques strictes concernant l'immigration, pour rendre difficile la contrefaçon des pièces d'identité et pour empêcher que les terroristes se fassent passer pour des demandeurs d'asile ou des réfugiés, appliquer les lois sur l'extradition par la coopération bilatérale et multilatérale, formuler des lois empêchant les terroristes d'avoir accès aux armes, et approuver les dépenses des gouvernements en matière de mesures antiterroristes.

Le rôle principal des parlements, cependant, consiste à encourager la paix et la compréhension entre les cultures, l'écoute des opinions dissidentes et la tolérance ethnique et religieuse, en favorisant le dialogue entre les parties qui s'estiment victimes d'injustices, en renforçant le dialogue entre les cultures et les civilisations, et en encourageant les pratiques démocratiques et la bonne gouvernance. Dans la guerre contre le terrorisme, la démocratisation est un instrument crucial. Le terrorisme prospère et s'épanouit dans des sociétés où règne l'anarchie, et il profite des frontières poreuses, de la faiblesse et de la corruption des services de répression et des systèmes judiciaires ont aussi un rôle à jouer grammes de sensibilisation parlementaires de com- les conséquences du naître les textes interdans ce domaine et de gouvernement respecte

Pour être efficace durée, la lutte contre le crée dans le droit tional. Il ne suffit pas de ments internationaux; signés et ratifiés. Or, taires, partout dans le d'agir en la matière. Les sent le mandat de leur rent le contrôle de son exhorter leur gouverne- instruments contre le au demeurant, ne s'arrête pas là : ils doivent aussi veiller à ce que ces instruments soient ensuite transposés dans la législation nationale.

Le rôle essentiel du parlement consiste à « remplacer le pouvoir que confère la violence physique par le pouvoir de la parole et de l'argumentation, et de substituer à la loi du plus fort la force de la loi ». Lorsque la violence, l'intimidation, la peur et le meurtre sont organisés en un système de haine, le parlement a un rôle à jouer pour empêcher la déstabilisation de ces notions essentielles de l'existence humaine que sont la paix et la sécurité.

David Musila, Vice-Président de l'Assemblée nationale kenyane

laxistes. Les parlements pour lancer des pro- tion permettant aux prendre les enjeux et terrorisme, de bien con- nationaux applicables veiller à ce que leur leurs dispositions.

et s'inscrire dans la terrorisme doit être an- national et interna- rédiger des instru- encore faut-il qu'ils soient c'est aux parlemen- monde, qu'il incombe parlementaires définis- gouvernement et assu- action; ils devraient ment à ratifier tous les terrorisme. Leur devoir,

En tant qu'élus du peuple, les parlementaires sont les dépositaires de la confiance de leurs électeurs, qui attendent d'eux qu'ils les protègent contre le fléau du terrorisme. Les électeurs leur ont aussi confié la tâche de protéger leurs droits constitutionnels ainsi que leurs droits de l'homme et leurs libertés fondamentales. L'Assemblée générale des Nations Unies et le Secrétaire général accordent

beaucoup d'importance à ce rôle. L'Assemblée générale, dans sa résolution 59/191, a réaffirmé que les États doivent faire en sorte que toute mesure prise pour combattre le terrorisme respecte les obligations qui leur incombent en vertu du droit international, en particulier des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et aux réfugiés ainsi qu'au droit humanitaire. Le Secrétaire général a adopté la même position dans son rapport intitulé *Protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales tout en luttant contre le terrorisme*.

Dans le débat, de nombreux délégués décrivent les souffrances engendrées dans leur pays par les actes de terrorisme et les efforts entrepris pour combattre ce fléau. D'autres décrivent les mesures qu'ils ont prises pour créer un environnement qui ne favorise pas le terrorisme, comme l'encouragement du dialogue avec les communautés arabes et islamiques, le renforcement de la participation de ces communautés par des mesures favorisant leur développement social, et les efforts visant à améliorer la compréhension des différentes cultures. Un appui est exprimé à l'idée d'une convention générale sur le terrorisme international, conformément à l'appel lancé par le Sommet mondial. Le débat aboutit entre autres aux conclusions suivantes :

- Le terrorisme, où qu'il existe, menace la démocratie où que ce soit.
- Le terrorisme représente la pire menace contre la paix et la sécurité internationales depuis la fin de la guerre froide. Outre les dommages directs qu'ils infligent, les actes de terrorisme sapent les efforts en faveur du progrès et du développement durable. La communauté internationale doit lutter non seulement contre le terrorisme lui-même, mais aussi contre ses causes profondes.
- Le terrorisme moderne ne connaît pas de frontières; le contre-terrorisme doit donc lui aussi s'étendre par-delà les frontières nationales, par une coopération étroite et par le partage d'informations entre pays, grâce à la coordination d'organisations telles que l'ONU et l'UIP.
- On relève qu'avant les événements du 11 septembre 2001, les attentats perpétrés avaient une portée géographique limitée, et étaient essentiellement le fait de mouvements d'indépendance. Les attentats perpétrés contre les États-Unis ont marqué un changement radical. Les actes terroristes sont désormais perpétrés sans tenir compte des frontières des États, et à une échelle sans précédent en termes de dommages. Certes, depuis le 11 septembre, un nombre sans précédent de mesures antiterroristes ont été prises, mais on constate que les actes terroristes sont plus nombreux que jamais, ce qui s'explique probablement par la publicité donnée à ces agissements.
- L'UIP devrait envisager de créer un groupe de travail ou un comité spécialisé chargé d'étudier les possibilités de promulguer des textes de loi communs et d'appliquer des mesures conjointes contre le terrorisme, y compris en matière de prévention, de mesures antiterroristes et de sanctions contre les auteurs d'actes de terrorisme, et d'assurer le suivi de la mise en œuvre de mesures antiterroristes dans les pays de ses membres.
- Formuler une définition universelle et internationale du terrorisme se révèle une tâche difficile, mais les efforts en ce sens doivent être poursuivis. Les actes considérés par un pays comme des actes de terrorisme à son encontre peuvent apparaître à un autre pays, voire à un observateur sans parti pris,

comme des actes légitimes de résistance à l'occupation. L'occupation, toutefois, est régie par le droit international. L'occupant a des droits et des obligations, mais il en est de même du résistant à l'occupation. Les obligations de ce dernier comprennent le respect des personnes protégées, en particulier les personnes civiles.

- De l'avis de certains délégués, le terrorisme ne peut se définir sur la base des aspirations ni de l'idéologie, mais il peut être distingué de la résistance légitime à l'occupation, sur la base des méthodes employées et des personnes ciblées.
- Les opinions des participants divergent sur la question de savoir quels sont les mouvements qui doivent être qualifiés de terroristes et ceux qui représentent des organisations de libération nationale légitimes.
- On avance qu'il n'est pas nécessaire d'attendre qu'une définition du terrorisme ait été arrêtée pour progresser dans la rédaction d'une convention générale sur le terrorisme. Indépendamment des circonstances politiques, le terrorisme est un acte criminel qui a pour but de mutiler et de tuer des civils innocents.
- La convention générale sur le terrorisme en cours de négociation est une convention de droit pénal plutôt qu'une condamnation politique du terrorisme. Elle vise en partie à traiter des actes criminels qui ne sont pas encore couverts par les conventions existantes. Les questions restant en suspens concernent la formulation du droit à l'autodétermination et un paragraphe délimitant le champ d'application de cette future convention, d'une part, et celui du droit international humanitaire existant, d'autre part.
- Aucun prétexte, aucun motif ni aucune circonstance ne saurait justifier le meurtre de civils. Les personnes qui considèrent que de tels actes se justifient par la cause – religieuse, idéologique, politique ou sociale – qu'elles défendent commettent une erreur criminelle.
- On constate tout naturellement, après des actes terroristes choquants, un désir parmi les parlementaires, les gouvernements et le grand public de voir promulgués des textes de loi permettant de répondre à cette nouvelle menace. Le danger existe cependant de voir les gouvernements réagir de manière excessive et oublier la responsabilité qui leur incombe, non seulement de fournir à leurs citoyens une protection physique, mais aussi de sauvegarder leurs libertés civiles.
- Il est essentiel de ne pas confondre le terrorisme et l'Islam, qui est une religion de paix. Si la plupart des opérations terroristes ont leur origine dans des pays islamiques, c'est parce que ces pays sont en butte à l'injustice.
- Comme il faut parfois des mois, sinon des années, pour obtenir l'extradition de personnes soupçonnées d'avoir commis des actes terroristes, il est suggéré que les conventions des Nations Unies touchant le terrorisme aient toujours la priorité sur les lois nationales des États parties.
- On constate malheureusement que certains États tolèrent encore la formation de terroristes sur leur territoire, ou le financement de mouvements terroristes, même s'il semble que le nombre de ces États «voyous» ait nettement baissé, ne serait-ce qu'au cours des cinq dernières années.

- Le projet de convention générale sur le terrorisme international est actuellement examiné par la sixième commission de l'Assemblée générale des Nations Unies; l'extrême lenteur des travaux est due au fait que certains pays s'efforcent de diluer les dispositions les plus importantes. Il est suggéré que les délégués veillent à ce que les représentants permanents de leur pays œuvrent pour mener à terme le travail de rédaction, plutôt que d'y faire obstacle.
- Le rôle des médias est aussi un élément important, et notamment la question de savoir comment favoriser une information impartiale, précise et vérifiable, tout en limitant les avantages que peut apporter à une organisation terroriste la publicité donnée à ses agissements. Les médias sont l'un des piliers de la démocratie, mais ils n'ont pas pour autant un droit absolu de contribuer à l'incitation à la haine, au racisme ou aux violations des droits de l'homme.
- La deuxième Conférence mondiale des Présidents de parlement ayant proposé que les parlements membres débattent simultanément, dans le monde entier, de l'une des recommandations inscrites dans sa Déclaration, on suggère que le premier débat de ce type pourrait porter sur le terrorisme, thème parfaitement approprié à cet exercice. Des résumés de tous ces débats pourraient être publiés par l'UIP et transmis aux divers organismes internationaux compétents en matière de lutte contre le terrorisme.

Séance III : La responsabilité de protéger – alerte avancée et réponse coordonnée en situation de crise

Sénateur Mohammedmian Soomro (Pakistan), Président du Sénat; Sénateur Roméo Dallaire (Canada), Lieutenant-général (à la retraite), Canada; M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint de l'ONU aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence; Mme Nicole Deller, Mouvement fédéraliste mondial, Institute for Global Policy, s'expriment devant les parlementaires et participent à un échange de vues avec eux.

Tout comme le terrorisme viole les règles fixées au fil de l'histoire par les peuples civilisés, certains dirigeants se considèrent comme au-dessus des règles. Les catastrophes qu'ils causent peuvent dans certains cas être aussi terribles que les catastrophes naturelles. Les meurtres, la purification ethnique et le génocide sont parfois non moins dévastateurs que les tremblements de terre et les raz-de-marée. Il arrive aussi – le génocide au Rwanda en est un exemple atroce – que la communauté internationale n'intervienne pas de manière suffisamment efficace ou rapide, même à l'ère des télécommunications modernes, et alors même que les atrocités commises sont diffusées sur les écrans de télévision du monde entier. C'est en réaction à cette situation, et dans le cadre de la réforme générale de l'ONU, qu'a été formulée la doctrine de la responsabilité de protéger. On peut l'interpréter comme l'obligation d'intervenir en faveur de ceux qui n'ont pas le pouvoir de se défendre contre ceux qui, sans cela, les opprimeraient et les feraient souffrir en toute impunité.

L'importance de cette nouvelle doctrine est qu'elle concilie les besoins et les droits de la personne avec les devoirs de la communauté internationale et les droits de l'État souverain, renforçant ainsi la conviction que la sécurité de l'être humain est au cœur de la sécurité nationale. Elle pose les bases de l'obligation de rendre compte, non seulement des échecs de l'État, mais aussi de ceux de la communauté

internationale, et elle codifie la responsabilité qui incombe à cette communauté de prendre des mesures non seulement pour réagir, mais aussi pour prévenir.

La notion de «responsabilité de protéger» a été formulée pour la première fois dans le rapport de la Commission internationale indépendante de la souveraineté des États et de l'intervention, qui a été instituée pour répondre à la question de savoir en quelles circonstances la souveraineté (principe fondamental du droit international) devait s'effacer devant la nécessité de protéger contre les atteintes les plus extrêmes aux principes d'humanité et au droit international : génocide, purification ethnique et violations massives des droits de l'homme. Le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, créé par le Secrétaire général de l'ONU, a reconnu par la suite que la notion de souveraineté allait de pair avec l'obligation de l'État de protéger le bien-être de sa propre population, et que, dans des circonstances où l'État n'était pas capable ou désireux d'assumer cette responsabilité, il découlait des principes de la sécurité collective qu'une partie de ces responsabilités devaient être reprises par la communauté internationale.

C'est après avoir mené des consultations avec les gouvernements, des responsables des Nations Unies et de nombreuses organisations de la société civile, que le Secrétaire général de l'ONU a publié son rapport intitulé *Dans une liberté plus grande — développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*, qui comprend un appel aux gouvernements afin qu'ils assument la responsabilité de protéger comme base d'action collective contre le génocide, la purification ethnique et les crimes contre l'humanité. Le rapport affirme aussi que la responsabilité de protéger incombe avant tout à chaque État à titre individuel; il reconnaît que si l'État ne peut pas ou ne veut pas protéger ses citoyens, la responsabilité de protéger retombe sur la communauté internationale; il décrit la responsabilité de la communauté internationale de protéger, y compris par le recours à des méthodes diplomatiques, humanitaires et autres; enfin, il reconnaît que si ces mesures restent insuffisantes, le Conseil de sécurité est en droit, en vertu de la Charte, d'intervenir, y compris par une action coercitive. Le rapport dit clairement que la question ne concerne pas spécifiquement le recours à la force, mais plutôt un engagement normatif et moral aux termes duquel l'État doit protéger ses propres citoyens; s'il n'assume pas cette tâche, la communauté internationale doit appliquer une gamme de mesures diplomatiques et humanitaires pacifiques, l'emploi de la force n'étant qu'un dernier recours.

La doctrine de la responsabilité de protéger vise à pallier un double manquement en termes d'humanité : celui de la communauté internationale, qui n'a pas réagi comme elle aurait dû, mais aussi l'absence d'humanité chez des personnes qui s'estiment en droit de mutiler et de massacrer leurs semblables. La doctrine imposerait en outre à la communauté internationale le devoir d'agir sur la base du principe de l'équité : tous les peuples, où que ce soit, ont le même droit d'être protégés.

Certes, on peut considérer que cette doctrine va à l'encontre du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. Comment la mettre en œuvre sans enfreindre le Chapitre VII de la Charte ? Telle est l'une des grandes questions qui restent à trancher. Le Conseil de sécurité doit continuer à rendre compte à la communauté internationale, et il convient pour cela de formuler les mécanismes, les procédures et les méthodes adaptés à cette nouvelle doctrine.

L'enjeu principal sera peut-être de trouver la volonté politique de l'appliquer; or, c'est ici que les parlementaires ont un rôle à jouer, en se faisant les avocats de cette doctrine pour susciter une réaction beaucoup plus énergique que par le passé aux violations grossières. C'est dans les parlements du monde entier que l'impunité des puissants oppresseurs peut être brisée. Si les parlementaires parviennent à persuader leur gouvernement d'agir conformément à la nouvelle doctrine, on peut espérer qu'à l'avenir sa seule existence sera suffisamment dissuasive.

Les événements récents, y compris le terrible séisme qui nous a frappés, montrent que les parlementaires doivent prendre l'initiative. Il importe de maintenir la volonté politique de s'occuper des conséquences des catastrophes, surtout pendant les phases de reconstruction, pour que l'aide demeure soutenue.

**Muhammedmian Soomro,
Président du Sénat
pakistanaï**

On ne saurait pour autant négliger les secours humanitaires en cas de catastrophe naturelle. Pour que l'action humanitaire soit efficace, il faut qu'elle soit dûment coordonnée avec les engagements formulés dans les objectifs du Millénaire pour le développement. C'est aujourd'hui qu'il faut mettre un terme à la faim et à la souffrance, et l'objectif est à la portée de la génération actuelle; mais il faut pour cela que le système de secours humanitaire des Nations Unies dispose d'un mécanisme de financement beaucoup plus prévisible que le système actuel, presque erratique. L'un des indicateurs importants à cet égard est la proportion de l'assistance reçue dans le mois qui suit une catastrophe, par rapport à la somme totale nécessaire dans cette période. Pour le tsunami survenu dans l'océan Indien, ce chiffre a

atteint le niveau extraordinaire de 90%; la barre des 50% a été franchie à une ou deux reprises, mais dans la majorité des cas, et en particulier lorsqu'une catastrophe se produit en Afrique, le pourcentage tourne autour de 20%. Même lorsque des montants plus importants sont alloués, ils arrivent en général avec un retard de un à trois mois, ce qui entraîne des souffrances et des décès qu'il eût été possible d'éviter.

Le tableau est le même pour la dernière grande catastrophe, à savoir le violent séisme qui a touché avant tout le Pakistan. Des victimes sont amputées parce que leurs blessures n'ont pu être soignées à temps. Des gens meurent de faim car les vivres qui parviennent dans la région sont insuffisants. L'opération dispose d'un quart à peine du nombre d'hélicoptères nécessaires pour acheminer les secours et le matériel, et lorsque l'argent disponible sera épuisé, dans deux ou trois semaines, même les appareils disponibles ne pourront plus prendre l'air.

Il est nécessaire d'augmenter fortement le montant du Fonds central d'intervention d'urgence, en le multipliant par dix peut-être; c'est à cette seule condition que les opérations de secours pourraient être lancées immédiatement et de manière équitable. Actuellement, le lieu où se produisent les catastrophes détermine beaucoup trop le montant de l'assistance fournie pour y remédier. Les Nations Unies doivent avoir à disposition des ressources suffisantes pour pouvoir venir en aide à toutes les victimes, où que ce soit, de manière équitable. Avec un fonds suffisant, les Nations Unies pourraient agir rapidement avant qu'une situation d'urgence telle que les invasions de criquets en Afrique ne devienne une véritable catastrophe, avec la destruction totale des cultures.

Certains pays ont déjà fait des promesses généreuses au Fonds, et les parlementaires du monde entier devraient mettre en demeure leur gouvernement d'honorer ces engagements. En outre, les gouvernements et les parlements doivent accorder la priorité à la préparation de plans efficaces de gestion des catastrophes, en prenant des mesures importantes de préparation bien avant que de tels événements se produisent. Ils devraient procéder à des examens obligatoires et réguliers des mesures de préparation aux catastrophes, y compris en présentant des rapports réguliers à leur parlement. La préparation doit comprendre la formulation de politiques qui évitent d'exacerber les conséquences des éventuelles catastrophes, par exemple en évitant de construire des bâtiments n'offrant pas toutes les garanties de sécurité dans des zones sujettes à inondation ou à forte activité sismique, en empêchant le déboisement ou les dommages aux systèmes de drainage naturels. Lorsqu'une catastrophe frappe, les parlementaires appelés à surveiller l'utilisation par l'exécutif des pouvoirs spéciaux qui lui sont attribués doivent se montrer constructifs et imaginatifs; la participation des parlementaires à la réaction aux catastrophes permettrait de veiller à ce que tout pouvoir extraordinaire soit utilisé à bon escient.

Avant la discussion générale, les participants observent une minute de silence à la mémoire des victimes des catastrophes naturelles récentes, dont la dernière en date, le tremblement de terre au Pakistan. Dans le débat, plusieurs délégués décrivent les mesures prises par leur pays à la fois pour se préparer aux catastrophes naturelles dans leur propre pays et pour aider d'autres pays frappés par de telles catastrophes. Le débat aboutit aux conclusions suivantes :

- Les catastrophes naturelles nous rappellent que l'ensemble de l'humanité forme un tout indissolublement lié par des forces visibles et invisibles : les forces de la nature, de la pauvreté, des inondations, de la faim, etc. Elles nous rappellent que les forces de l'être humain sont dérisoires par comparaison, et qu'il est donc indispensable de mettre les ressources en commun.
- Les catastrophes naturelles immobilisent et détournent des ressources précieuses, interférant par là avec le développement des pays, et en particulier avec leurs plans de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
- Les catastrophes naturelles peuvent frapper indistinctement les pays développés et les pays en développement, mais la rapidité et l'efficacité du relèvement varient beaucoup entre les uns et les autres.
- Le rôle des parlementaires consiste à convaincre les gouvernements de se montrer plus généreux dans leur contribution aux efforts de secours. Il faut cependant garder présent à l'esprit le fait que la reconstruction et le relèvement ne concernent pas uniquement les bâtiments et les infrastructures, mais aussi les convictions et les émotions des habitants.
- Les parlementaires devraient encourager leur gouvernement à consacrer des ressources financières à la création de systèmes d'alerte avancée, même si de tels systèmes ne constituent pas en soi une panacée. Ils permettent de disposer de plus de temps pour se préparer à une catastrophe inévitable, mais le facteur essentiel est la disponibilité de ressources là où elles sont nécessaires et au moment voulu. C'est une question de volonté politique, et dans ce domaine les parlementaires ont un rôle important à jouer. Si l'assistance arrive trop tard,

elle est inutile; mais si les parlementaires ne sont pas assez actifs pour faire en sorte qu'elle arrive à temps, c'est eux qui sont inutiles.

- Il est essentiel d'utiliser pleinement les capacités existantes des institutions et des organismes des Nations Unies et de renforcer la coopération entre eux. Il conviendrait de discuter de la meilleure manière de procéder à cet égard, tant à l'Assemblée générale que dans les parlements nationaux. La coopération régionale est importante elle aussi, surtout dans des domaines tels que le partage d'informations, la prévision et la planification en vue d'un acheminement efficace du matériel, des vivres et de l'eau.
- Tout comme les systèmes de préparation et d'alerte avancée aident à limiter les effets des catastrophes naturelles, la doctrine de la responsabilité de protéger peut aider à limiter les conséquences des catastrophes dues à l'homme, en définissant le point où commence l'action criminelle, à partir duquel un État manque manifestement à ses devoirs à l'égard de sa population et la communauté internationale a la responsabilité d'agir. Ceci doit cependant se faire sous l'égide du Conseil de sécurité, et non être décidé unilatéralement par tel ou tel pays.
- Qui plus est, il ne faut pas oublier, lorsque l'on s'exclame que «l'ONU devrait faire quelque chose», que cela revient à dire que les États membres doivent faire quelque chose. L'Organisation appartient aux États membres, et c'est à eux de fournir les ressources, les soldats et la volonté politique d'agir au sein du Conseil de sécurité. La plupart des catastrophes récentes dues à l'homme auraient pu être évitées si la communauté internationale avait investi davantage dans des mesures de prévention, de sécurité, dans le règlement politique des conflits et dans le déploiement d'activités humanitaires et de développement avant que l'urgence ne tourne à la catastrophe.
- Des progrès ont certes été réalisés, par exemple avec le plan sur dix ans formulé à la suite de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes organisée au Japon, mais ces avancées sont bien trop lentes. Cette lenteur est due à la faiblesse des ressources nationales et internationales consacrées à ces tâches. Les pays les plus généreux de la planète consacrent un peu moins de 0,1% de leur produit national brut à l'aide publique au développement. La moyenne pour l'ensemble des pays riches est de 0,2%. Certains – dont l'Union européenne – ont adopté l'objectif de 0,7%, mais ils sont bien trop peu nombreux. En outre, il est temps que les pays à forte croissance économique se fixent les mêmes objectifs. Il n'est pas juste que les seuls pays faisant des dons importants soient toujours les mêmes – une douzaine – qu'il y a 15 ans. On compte aujourd'hui beaucoup plus de grands pays dont l'économie est en pleine essor et qui devraient se joindre à cet effort.
- Le tableau n'est cependant pas uniformément sombre. Quelques systèmes d'alerte avancée sont désormais en place, et leur nombre va augmenter. Le système d'aide humanitaire des Nations Unies a beaucoup gagné en efficacité. Lors des catastrophes naturelles les plus récentes, la première équipe de coordonnateurs a été dépêchée sur place le jour même de l'événement. L'appel de fonds a été lancé dans les 72 heures. Les filières d'approvisionnement ont été installées en quelques jours. Une vraie révolution s'est produite en termes d'efficacité logistique; il faut maintenant qu'une révolution parallèle se

produise dans le domaine moral et éthique pour que les Nations Unies puissent secourir toutes les personnes qui ont besoin de leur assistance.

- Comme cela a été dit au cours de la séance précédente, il est un facteur qui rend superflue la formulation d'une définition du terrorisme : le meurtre de personnes innocentes. On pourrait dire en ce sens que tous les États sont coupables de terrorisme, car la mort de 450 000 innocents au Rwanda, par exemple, aurait pu être évitée si les gouvernements avaient réagi plus vite. Il est essentiel, dans le même temps, que les conditions d'engagement des forces des Nations Unies envoyées pour faire face à des catastrophes causées par l'homme soient réalistes et adaptées à la situation. C'est une décision qui revient aux gouvernements, en coopération avec le Conseil de sécurité, et il incombe aux parlementaires de les inciter à faire les bons choix.

Séance IV : Les parlements et la consolidation de la paix

M. Finn Martin Vallersnes (Norvège), Président du Comité de l'UIP sur les questions relatives au Moyen-Orient; M. Augustine Mahiga, Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie, co-président des consultations des Nations Unies sur la Commission de consolidation de la paix; M. Thant Myint-U, Groupe des Nations Unies pour la planification des politiques, et M. Stephen Schlesinger, Directeur du World Policy Institute, New School University, s'expriment devant les parlementaires et participent à un échange de vues avec eux.

La paix est bien davantage que l'absence de conflit armé. La paix n'est pas gagnée lorsque diplomates et gouvernements s'entendent sur les conditions d'un accord de paix, ou lorsque quelques paraphe sont apposés sur une feuille de papier. La moitié des pays qui ont connu une guerre replongent dans le conflit dans les cinq années qui suivent. La consolidation de la paix est donc une tâche cruciale, qui peut empêcher la reprise des hostilités, appuyer et faciliter les négociations de paix, et jouer un rôle essentiel pour la reconstruction de sociétés dont les structures sociales, économiques et politiques ont été mises à mal par le conflit.

Les tâches des parlements, au lendemain des conflits, sont nombreuses et importantes : formuler des lois avisées et pratiques pour la population; favoriser la primauté du droit et le respect des droits de l'homme; traiter des questions douloureuses dans un tel contexte, telles que la nécessité d'engager des processus de vérité et de réconciliation; encourager le règlement non violent des conflits et le dialogue; défendre les droits des minorités, et bien d'autres encore. Bref, un parlement démocratiquement élu est au cœur des efforts de consolidation de la paix à tous les échelons.

Lorsque le parlement ne fonctionne pas, ou s'il manque de ressources ou de légitimité, la priorité du pays devrait être de créer, avec l'assistance de la communauté internationale, une assemblée nationale représentative et qui fonctionne bien, et de lui fournir le soutien nécessaire. Les premières élections qui se déroulent après un conflit bénéficient de beaucoup de ressources et d'attention, mais on se préoccupe moins des capacités d'un parlement fraîchement élu de remplir ses fonctions importantes de législation et de contrôle une fois les élections passées. Les parlements nationaux, les organisations internationales et les donateurs doivent faire davantage dans ce domaine, et accorder un appui plus vigoureux aux nouveaux parlements.

Les accords de paix qui ne sont pas fondés sur une acceptation et un soutien très larges ont moins de chances de durer et de déboucher sur la stabilité. C'est ce défi que l'UIP a tenté de relever en proposant un forum d'échanges parlementaire aux parties au conflit du Moyen-Orient. Le mandat du Comité de l'UIP sur les questions relatives au Moyen-Orient comprend la promotion du dialogue direct entre délégations parlementaires israélienne et palestinienne lors des réunions de l'UIP. L'UIP a donc offert un forum de participation et de dialogue entre parties dans une situation extrêmement difficile, qui ne leur aurait pas permis de se rencontrer et de débattre face à face dans leur région.

La consolidation de la paix n'est pas seulement une tâche cruciale et difficile : c'est aussi une activité coûteuse. Elle exige de la persévérance, un engagement qui peut parfois durer des années, et une démarche adaptée à chaque situation. C'est pourquoi la nouvelle Commission de consolidation de la paix aura une tâche de la plus haute importance. Étant donné que trop de pays retombent dans le conflit dans un délai de quelque cinq ans après l'achèvement d'une mission de maintien de la paix, la mission de ce nouvel organe sera de jeter un pont entre les opérations de maintien de la paix et la phase de reconstruction et de développement.

L'idée de la Commission de consolidation de la paix avait d'abord été soulevée dans le rapport du Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, créé par le Secrétaire général de l'ONU. Le Groupe était parvenu à la conclusion que les activités de consolidation de la paix entreprises par l'Organisation au cours des 15 dernières années (puisque c'est avec la fin de la guerre froide que la consolidation de la paix est devenue une activité des Nations Unies) avaient été effectuées au titre d'arrangements spécifiques, et par des ajouts à des institutions et des structures conçues pour remplir des fonctions tout autres, dans un monde très différent. L'idée avait été reprise par le Secrétaire général lui-même dans son rapport *Dans une liberté plus grande — développement, sécurité et respect des droits de l'homme pour tous*, dans lequel il avait approfondi la recommandation qui allait ensuite être discutée et adoptée au Sommet mondial en septembre.

De nombreux détails restent à préciser, mais le mandat étendu de la Commission consisterait, dans une première partie, à réunir l'ensemble des parties intéressées afin de mobiliser les ressources et de formuler des conseils et des propositions concernant des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits. Le deuxième volet du mandat consisterait à mettre l'accent sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaire pour le relèvement au lendemain d'un conflit, avec des stratégies intégrées pour jeter les bases d'un développement durable. Enfin, la troisième composante serait de fournir des recommandations et des informations en vue d'améliorer la coordination de tous les intervenants, à l'intérieur comme à l'extérieur du système des Nations Unies, d'élaborer des pratiques optimales, d'aider à assurer un financement prévisible pour les premières activités de

Lorsque le parlement ne fonctionne pas, ou s'il manque de ressources ou de légitimité, ou tout simplement lorsqu'il n'existe pas de parlement, la priorité du pays devrait être, avec l'assistance de la communauté internationale et bientôt avec l'aide de la Commission de consolidation de la paix, de créer une assemblée nationale représentative et qui fonctionne bien, et de lui fournir le soutien nécessaire.

**Finn Martin Vallersnes,
membre du Parlement
norvégien**

relèvement et de prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur des activités de relèvement après un conflit.

De l'avis général, c'est aux pays touchés qu'il appartient de faire agir la Commission de consolidation de la paix. Cela pourrait se révéler difficile dans des cas où très peu d'institutions fonctionnent dans un pays en conflit; réalisme et pragmatisme seront nécessaires. En particulier, les pays touchés seront invités à assister aux réunions du Comité d'organisation de la Commission. Cette instance comprendra des membres du Conseil de sécurité, qui seront particulièrement intéressés par les aspects traditionnels du maintien de la paix; des membres du Conseil économique et social, particulièrement compétents sur les aspects économiques et sociaux de la reconstruction, des représentants des pays donateurs et des pays qui fournissent des contingents, des institutions de Bretton Woods, etc. Il y aura aussi une participation ou un apport de la société civile, sous une forme qui reste à préciser, et c'est ici que les parlementaires pourraient être concernés. Une fois que la Commission de consolidation de la paix sera opérationnelle à l'échelon du pays, les parlementaires auraient une responsabilité précise, à savoir la mobilisation de l'opinion publique et l'appui aux différents acteurs engagés dans le relèvement et la reconstruction du pays, qui aura toujours besoin d'un soutien politique et populaire.

L'initiative serait complétée par une composante supplémentaire, le bureau d'appui à la consolidation de la paix, qui serait chargé de rassembler les enseignements tirés des pratiques optimales dans l'ensemble du système des Nations Unies et de proposer au Secrétaire général des idées stratégiques pour la marche à suivre à moyen et à plus long termes. Enfin, la dernière composante serait le fonds pour la consolidation de la paix, qui aurait pour mission de combler un certain nombre de lacunes actuelles en matière de financement. Il arrive que des promesses de dons mettent très longtemps à se matérialiser. Il est arrivé aussi que lors d'une phase cruciale, deux à cinq ans après une opération de maintien de la paix, alors qu'un gouvernement encore chancelant avait besoin de l'appui soutenu des donateurs pour maintenir le processus de paix sur ses rails, un autre conflit, sous d'autres cieux, vienne accaparer l'attention, tarissant les fonds disponibles. Le fonds pour la consolidation de la paix devrait permettre de surmonter ces deux écueils.

Dans la discussion, plusieurs délégués décrivent les mesures prises par leur pays pour contribuer à la paix dans leur région, ou attirent l'attention sur les forums régionaux existants pour la paix : toutes les expériences nationales et régionales de ce type pourraient contribuer aux activités de la Commission. D'autres décrivent les succès remportés par leur pays dans la négociation et la conclusion d'une issue pacifique au conflit, ainsi que les mesures politiques et administratives qui doivent être prises pour transformer les accords en paix véritable et durable. Chacun convient qu'il pourrait s'agir, là aussi, de contributions précieuses aux activités de la Commission de consolidation de la paix. On appelle l'attention sur plusieurs cas, dans les années récentes, dans lesquels l'existence d'une instance telle que la Commission de consolidation de la paix aurait permis d'éviter bien des souffrances et des destructions. Le débat aboutit aux conclusions suivantes :

- La paix est le premier pas vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
- La future Commission de consolidation de la paix sera un forum bienvenu pour associer l'ensemble des protagonistes à la reconstruction après les

conflits : les pays touchés, les pays donateurs, la communauté internationale, les organisations non gouvernementales, etc.

- Quelques réserves sont émises au sujet des dispositions prévues touchant la composition de la Commission et les procédures de notification, bien qu'il soit précisé que ces points sont toujours en discussion.
- L'UIP a une expérience considérable en matière de renforcement des institutions, et elle devrait être conviée à participer aux travaux de la Commission de consolidation de la paix. La légitimité de toutes les composantes du système des Nations Unies dépend du soutien politique de ses États membres, lequel se fonde à son tour sur leurs parlementaires. Forte de la volonté politique des 191 États membres, manifestée par leurs parlements, la Commission pourrait jouer un rôle essentiel.
- La Commission devra dans ses travaux accorder une attention particulière aux questions touchant l'égalité hommes-femmes et à l'intégration de cette dimension à l'ensemble des activités. Il importe aussi que les soldats qui prennent part à des missions de maintien de la paix y soient sensibilisés, pour éviter des abus tels que ceux qui ont été signalés au cours de la période récente. Il est enfin essentiel que des femmes siègent à la Commission, pour qu'elle ait une vision équilibrée de la question.
- Le dialogue entre les cultures est vital pour lutter contre les dangers du terrorisme. À l'heure où la mondialisation et les techniques de l'information ont renforcé de manière spectaculaire les échanges culturels et affaibli les concepts d'État-nation et de frontières nationales, on ne saurait imaginer un avenir sans dialogue interculturel. Tout au long de l'histoire, les échanges entre les cultures et entre les civilisations n'ont pas seulement contribué au développement de l'humanité, mais encore diversifié et enrichi les convictions des êtres humains. La coexistence pacifique et la prospérité ne sont possibles que lorsque l'identité et la diversité des différentes cultures et civilisations sont garanties.
- Dans la période qui suit les conflits, il est essentiel pour parvenir à une solution stable et durable que les valeurs démocratiques soient présentes dès le départ. Le rôle du parlement consiste en l'occurrence à offrir à des personnes de tendances politiques diverses la possibilité d'exprimer leurs points de vue et de débattre ouvertement et dans un climat de respect mutuel, sans craindre la répression.
- Vivre en harmonie exige que les gens acceptent leurs différences. Toute volonté d'éliminer les différences ne peut conduire qu'au conflit.

Dans ses remarques finales, le Président de l'UIP remercie tous les participants à ce débat stimulant, qui a couvert un très vaste champ de préoccupations. Les participants, ainsi que l'ensemble des membres de l'UIP, recevront sous peu un résumé des discussions. Le Président fera tout ce qui est en son pouvoir pour veiller à ce que les suggestions et recommandations formulées au cours de ces trois journées soient suivies d'effet.